

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT

Du 27 janvier 2015

ELECTION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite à la décision du conseil constitutionnel en date du 14 juin 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération doit être recomposé à partir d'élections de nouveaux délégués dans les communes qui perdent des sièges.

Marpent passant de deux à un siège, il revient au conseil de désigner un délégué parmi les deux sortants.

Seule la candidature de Jean-Marie Allain est enregistrée et fait l'objet d'un vote à bulletin secret à l'unanimité.

ASSOCIATION REUSSIR NOTRE SAMBRE

La question est posée de l'adhésion à cette association qui se mobilise pour l'avenir de la Sambre.

Mme Verplaetse et M Lavielle souhaitent connaître les membres actuellement adhérents et la composition du bureau et proposent de reporter le vote dès que ces informations seront connues.

HEURE DE PERMANENCE DU SAMEDI

Le conseil se prononce à l'unanimité pour le rétablissement de la permanence de 11 heures à 12 heures le samedi, à partir de février, afin de répondre au mieux aux demandes du public.

②

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le conseil adopte le Plan Communal de Sauvegarde dans sa version actualisée.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élus donnent un avis négatif à la consultation préfectorale sur l'éventuelle extension des horaires des bureaux de vote.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le conseil vote le Schéma de Mutualisation des Services présenté par la Communauté d'Agglomération.

PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

Le conseil adopte le Plan de Maîtrise Sanitaire pour le restaurant scolaire.

FONDS DE CONCOURS

Les travaux de la zone étant achevés, le conseil vote le versement du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 152 194 €.

AMRN

Le conseil vote la cotisation de 85 € à l'Association des Maires Ruraux du Nord, section départementale des Maires Ruraux de France.

MAISONS ILLUMINEES

Sur proposition de Mme Jacqueline Loire, adjointe aux fêtes, le conseil vote la création de 19 bons d'achat représentant un total de 690 €.